

N°27 Spécial
du 19 juillet 2013



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES

Ghislaine STIMBRE
03.80.44.65.28
ghislaine.stimbre@cote-dor.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande
à partir du 19 juillet 2013
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.gouv.fr>
Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

S O M M A I R E

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 457 /SG du 18 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires de Côte d'Or adjoint.....	2
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 458 / SG du 18 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires adjoint de Côte d'Or, à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine.....	10

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....

Arrêté n° 455 du 12 juillet 2013 portant approbation du projet de raccordement, par liaisons souterraines 20 kV, des tranches Est et Nord-est de l'ensemble éolien « Les Portes de Côtes d'Or & Les Hautes Côtes », depuis les PDL n°4 et n°5 (postes de livraison) jusqu'au poste-source « Beaune » du réseau de distribution d'énergie électrique, sur les communes de Savigny-Lès-Beaune, Bouze-Lès-Beaune et Bessey-En-Chaume, en Côte d'Or.....	11
--	--------------------

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA BOURGOGNE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Délégation de signature du 1er juillet 2013 - EDR.....	12
DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 - Service de publicité foncière de DIJON 1.....	12
DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 EN MATIERE DE CONTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - Trésorerie de SAULIEU.....	13
Délégation de signature du 1er juillet 2013 - Trésorerie de VENAREY LES LAUMES.....	13
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL du 1er juillet 2013 - COMPTABLE CHARGE DE LA TRESORERIE DE VITTEAUX.....	14
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL du 1er juillet 2013 - COMPTABLE CHARGE DE LA TRESORERIE DE PRECY SOUS THIL.....	14
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL du 1er juillet 2013 - Comptable chargé de la trésorerie de SAINT JEAN DE LOSNE.....	15
DELEGATION DE SIGNATURE DU 1er juillet 2013 - TRESORERIE DE SELONGEY.....	15
DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 - Trésorerie de FONTAINE FRANCAISE.....	16
DELEGATION DE SIGNATURE du 15 juillet 2013 - Service de publicité foncière de Dijon - 2ème bureau.....	16
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL du 15 juillet 2013 - Service de la publicité foncière de Beaune.....	17

SECRETARIAT GÉNÉRAL

COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 457 /SG du 18 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires de Côte d'Or adjoint

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets modifié et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;
VU le décret du 31 mai 2013 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or (classe fonctionnelle II) – Mme Marie-Hélène VALENTE ;
VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté préfectoral n°369 du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 24 février 2010 nommant M. Jacky ROCHE en qualité de directeur départemental des territoires adjoint ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°369 du 17 juin 2013 et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté, sont abrogés.

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée pour le département de la Côte d'Or à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions et tous les documents relevant de l'ensemble de ses attributions, dont, notamment, les domaines particuliers suivants :

Numéro	Nature du pouvoir
A1	RESPONSABILITÉ CIVILE Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers
A2	Règlements amiables des dommages causés au Domaine Public et à ses dépendances
A3	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation
B1	PUBLICITÉ – ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES Élaboration et transmission du projet à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité
B2	Décisions relatives à la constitution des groupes de travail chargés d'élaborer les règlements locaux de publicité dans les collectivités
B3	Déclaration préalable des dispositifs publicitaires ou de certains dispositifs de pré-enseignes
B4	Instruction des demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une préenseigne. <ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de demande d'autorisation • Lettre déclarant le dossier incomplet • Lettre de consultations des services
B5	Autorisation de dépassement du plafond de 50% de publicité sur une bache de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label « haute performance énergétique rénovation » dit « BBC rénovation »
B6	Autorisation d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire Autorisation d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine Autorisation d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser
B7	Décision d'accord ou de refus de l'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une préenseigne
B8	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative. Décision prononçant une amende administrative
B9	Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de l'arrêté
B10	Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de l'arrêté
B11	Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier

Numéro	Nature du pouvoir
B12	Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière
B13	Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'Etat, acceptation de remise ou de reversement partiel
B14	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office
B15	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office
B16	Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L141-1 ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de l'arrêté
B17	Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L581-27 et information de ce dernier
C1	OPÉRATIONS DOMANIALES Approbation d'opérations domaniales
C2	Transfert de gestion
C3	Signature de tous actes ou documents incombant à l'expropriant, à l'exclusion de l'arrêté déclaratif d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité
C4	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au Service
C5	Acquisitions foncières à effectuer sur mise en demeure des propriétaires lorsque ces acquisitions d'un coût inférieur à 30 490 € sont prévues par le plan local d'urbanisme
G1	DÉCHETS INERTES Instruction des demandes d'autorisation des installations de stockage de déchets inertes, contrôle, constatation des infractions, traitement des recours et des contentieux administratifs
G2	Récépissés de déclaration de l'activité de collecte et de transport de déchets
G3	Décisions relatives au bruit des infrastructures des transports terrestres dont notamment les arrêtés de classement sonore des ITT et des cartes stratégiques du bruit
H1	CONSTRUCTION : LOGEMENT Autorisation de louer
H2	Décisions favorables concernant les prêts locatifs aidés (y compris pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis et pour fin d'opération).
H3	Décision de principe d'octroi de paiement, de rejet, d'annulation et dérogations relatives à la prime à l'amélioration de l'habitat.
H4	Décision de paiement et d'annulation de primes à l'amélioration de l'habitat rural
H5	Dérogation aux surfaces habitables minimales en fonction de la structure de l'immeuble (PLA acquisition – amélioration)
H6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble (PLA acquisition – amélioration)
H7	Dérogation au délai de construction d'au moins vingt ans d'âge pour l'aménagement de locaux pour des personnes handicapées physiques
H8	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire
H9	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux
H10	Permis de construire comportant changement d'affectation (CCH, Article L.631.7)
H11	Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label « confort acoustique »
H12	Décisions et dérogations concernant les subventions pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
H13	Signature des conventions, avenants et dérogations concernant les conventions passées entre l'Etat et :
H14	- les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte et leurs filiales ou
H15	- les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration ou
H16	- les sociétés anonymes d'économie mixte de construction immobilière ou
H17	- des personnes morales ou physiques bénéficiaires des aides de l'Etat ou
H18	- des propriétaires de logements bénéficiaires de prêts conventionnés ou de prêts locatifs sociaux ou
H19	- les organismes propriétaires et gestionnaires de résidences sociales ou de foyers ou
H20	- l'association foncière ou ses filiales
H21	Attestation d'exécution conforme de travaux d'amélioration des logements à usage collectif et à occupation sociale
H22	Contrôle des personnes ou organismes habilités à gérer des immeubles faisant l'objet d'une convention
H23	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité auxquelles doivent répondre, après travaux, les logements locatifs faisant l'objet d'une convention
H24	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité et d'ancienneté d'immeubles (PAH – PAP- PC)
H25	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux, dérogation, autorisations de locations, constatation de fin de travaux
H26	Nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le Code de la Construction et de l'habitation
H27	HLM. Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM et des SEM
H28	Décision de financement HLM : bonifications prévues à l'article R.431.49 du CCH
H29	Autorisation de passer des marchés négociés dans certains cas : marchés sociétés HLM
H30	Avis sur les ventes de logements HLM aux particuliers
H31	Tous courriers et lettres n'emportant pas décision concernant les sociétés anonymes d'HLM (augmentation du capital, problèmes rencontrés, budgets notamment)

Numéro	Nature du pouvoir
H32	Tous courriers et transmissions de documents liés au contrôle des budgets de l'OPAC et de l'OPDHLM
H33	Ventes d'appartement HLM
H34	Changements d'usage des appartements HLM
H35	Décisions en matière d'augmentation des loyers
I1	PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) Mise en compatibilité d'un PLU approuvé dont les dispositions sont incompatibles avec la déclaration d'utilité publique d'une opération. Conduite de la procédure en vue de l'association des personnes morales de droit public autres que l'Etat
I2	AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME Règles d'Urbanisme Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel
I3	Décisions Autorisation en zone U de coupes et d'abattage d'arbres dans tous les espaces boisés avant approbation du PLU
I4	Certificats d'urbanisme Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et la DDT
I5	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables Lettre de majoration de délais d'instruction pour les cas visés aux articles L422-2 et R422 a, b, c
I6	Demande de pièces complémentaires pour les cas visés aux articles L422-2 et R422 a, b, c
I7	Décision sur permis ou déclaration préalable : Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationale, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires
I8	Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives pour les travaux soumis à l'autorisation du Ministre chargé des sites
I9	- ou en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la Défense
I10	- pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
I11	- pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital
I12	Certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à la déclaration préalable
I13	Avis conforme en cas de PLU annulé
I14	Accord exprès après avis de l'ABF prévu par les articles L341-7 et L341-10 du code de l'environnement pour les décisions prises sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable en site classé ou en instance de classement
I15	Achèvement des travaux Décision de contestation de la déclaration
I16	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
I17	Attestation prévue à l'article R.462-10
I18	Avis prévu par l'article L.422-5 : - partie de commune non couverte par un PLU - périmètre où des mesures de sauvegarde prévues à l'article L.111-7 du C.U. peuvent être appliquées.
I19	Réalisation de zones d'aménagement Tous courriers consécutifs au contrôle sur les conventions passées entre les collectivités territoriales et les sociétés d'économie mixte pour la réalisation de zones d'aménagement
I20	Contentieux pénal de l'urbanisme Présentation des observations écrites ou orales au Tribunal de grande Instance en matière d'infractions aux règles du Code de l'urbanisme.
I21	Demande d'interruption des travaux adressée à l'autorité judiciaire
I22	Demande de mainlevée ou de maintien des mesures prises pour assurer l'interruption des travaux
I23	Déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes
I24	Déclenchement de la procédure d'exécution d'office
I25	Redevance d'archéologie préventive Titres de recette délivrés, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme (titre IV) constituent le fait générateur
I26	Droit de préemption Zone d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption
I27	Lotissements : Demandes déposées avant le 1er octobre 2007 - arrêtés autorisant la vente de lots - délivrance des certificats de l'article R 315-36 ancien du code de l'urbanisme
I28	Attestations prévues par l'arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité issue de l'énergie radiative du soleil
J1	CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

Numéro	Nature du pouvoir
	Représentation de l'Etat aux audiences du Tribunal Administratif
J2	Présentation des observations en défense devant les tribunaux administratifs
K1	INGÉNIERIE PUBLIQUE 1°) Assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) Convention et avenants entre l'Etat et la commune ou le groupement de communes, décomptes et titres de paiement.
L1	FORMATION DU CONDUCTEUR Toutes décisions et correspondances relatives à la répartition des places d'examen au permis de conduire
L2	Toutes décisions et correspondances relatives aux autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur
L3	les arrêtés et correspondances concernant la délivrance, la suspension et le retrait des agréments relatifs aux établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteurs
L4	Correspondances, communiqués, convocations et tous autres actes afférents aux examens du BEPECASER et du BAFM
L5	Délivrance des brevets pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière
M1	AMÉNAGEMENT FONCIER : Arrêté de constitution ou de modification des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.
M2	Arrêté fixant le mode d'aménagement foncier retenu, les périmètres soumis aux opérations, ordonnant celles-ci et précisant la date à laquelle elles débiteront.
M3	Arrêté d'envoi en possession provisoire.
M4	Arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage de plans définitifs de remembrement.
M5	Arrêté constatant la clôture des opérations d'aménagement foncier prévues à l'article L. 121.1 du Code Rural.
M6	Arrêté instituant une réglementation des boisements (interdiction et réglementation des plantations et semis d'essences forestières).
M7	Mise en demeure d'un propriétaire de détruire un boisement irrégulier.
M8	Arrêté de constitution, de renouvellement ou de dissolution des Associations Foncières de remembrement ou de réorganisation foncière
M9	Arrêté créant les unions ou les fusions d'associations foncières
M10	Autorisation de destruction de ces éléments protégés
M11	Abrogation de la protection
M12	Arrêté portant protection de boisement linéaire, haies et plantation d'alignement, et des verges de hautes tiges
M13	Porter à connaissance dans les nouvelles procédures d'aménagement foncier
M14	Arrêté fixant les prescriptions environnementales relevant de dispositions législatives ou réglementaires applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes dans les nouvelles procédures d'aménagement foncier
M15	Arrêté autorisant les personnes chargées des opérations à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier
N1	EAUX : Alimentation en eau destinée à la consommation humaine des collectivités publiques : Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales. Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques.
N2	Arrêté d'ouverture d'enquête publique
N3	Police des eaux non domaniales : Arrêté d'ouverture d'enquête publique
N4	Arrêté déclarant d'intérêt général, les travaux visés à l'article L211-7 du code de l'environnement, l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des ouvrages les traversant.
N5	Police et conservation des cours d'eau.
N6	Décision relative à l'installation d'ouvrages sur les cours d'eau. Prise d'eau
N7	Instruction et proposition de transaction pénale pour les procédures contentieuses au titre de la police de l'eau
N8	Instruction et décisions pour les dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
N9	Arrêté de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration
N10	Instruction des dossiers d'autorisations au titre de la loi sur l'eau
N11	Mise en demeure des installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement
N12	Dérogation à l'application de l'arrêté cadre départemental de gestion de l'étiage en matière de prélèvements agricoles
N13	Arrêté portant agrément pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif
N14	Décision relative aux demandes de retournement de prairies permanentes
O1	FORÊTS : Défrichements : Instruction des demandes d'autorisation : Toutes décisions relatives à la procédure d'instruction des dossiers de demande d'autorisation de défrichement des bois et forêts.
O2	Défrichements illicites : Décision ordonnant à titre conservatoire l'interruption des travaux illicites de défrichement des bois.
O3	Décision de saisie de matériel de chantier afférent à des travaux illicites de défrichement des bois.

Numéro	Nature du pouvoir
O4	Décision relative au rétablissement en état des lieux et à l'exécution d'office des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire.
O5	Régime forestier : Décision relative aux demandes de distraction du régime forestier dans les cas où l'Office National des Forêts ne fait pas opposition à la demande de distraction.
O6	Décision relative à l'application du régime forestier.
O7	Coupes et abattage d'arbres : Décision relative aux demandes de coupes dans les bois et forêts assujettis au régime spécial d'autorisation administrative.
O8	Décision relative à l'autorisation de coupe prévue à l'article L10 du code forestier
O9	Aides et subventions : Décision relative aux aides du budget de l'État et de l'Union Européenne pour les opérations d'investissement forestier.
O10	Acte et décision relatifs aux contrats de prêts en numéraire
O11	Décision relative aux prêts sous forme de travaux du FFN
O12	Décision relative à l'attribution des primes au boisement.
O13	Divers : Décision relative à l'approbation des statuts de groupements forestiers.
P1	CHASSE : Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département.
P2	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux.
P3	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil.
P4	Décision relative à l'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.
P5	Décision relative à la chasse avant l'ouverture générale.
P6	Décision relative à l'ouverture et à la clôture de la chasse
P7	Décision relative à la vénerie du blaireau
P8	Décision fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles et leur modalité de destruction par tir
P9	Décision relative à l'application du plan de chasse
P10	Décision relative à l'agrément des piégeurs d'animaux d'espèces nuisibles.
P11	Décision relative au comptage de gibier et de capture à des fins scientifiques ou de repeuplement à l'aide de sources lumineuses et à l'aide de chien d'arrêt.
P12	Délivrance d'attestation de conformité de meute.
P13	Décision relative à l'introduction de grand gibier et de lapins dans le milieu naturel et au prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.
P14	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée.
P15	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association de communale de chasse agréée (ACCA)
P16	Décision fixant la liste des enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste
P17	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage.
P18	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage.
P19	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique.
P20	Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction.
P21	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier
Q1	PROTECTION DE LA NATURE: Décision relative à la signature des contrats et attribution des primes relatifs aux mesures agri-environnementales.
Q2	Décision relative à l'importation, au colportage, à la remise en vente ou l'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée.
Q3	Décision relative aux contrats Natura 2000 et aux chartes Natura 2000
Q4	Décision relative à la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 pour les sites dont le DOCOB est validé hormis le site FR2600992
Q5	Espèces protégées : Autorisations pour naturalisation de spécimens (dont le transport), Autorisations pour expositions de spécimens naturalisés (dont le transport), Dérogations à la protection du Grand Cormoran et de la Grenouille Rousse (destruction, prélèvement dans le milieu naturel, transport, commercialisation, altération des milieux...) Autorisation pour production, importation de spécimens d'espèces végétales protégées, récolte, utilisation, transport, cession de spécimen d'espèces végétales protégée Autorisations de destruction des animaux sur les aérodromes.
Q6	Sites et paysages Décision d'autorisation de travaux en site classé et faisant l'objet d'une déclaration préalable.
Q7	Pôle de compétence pour le développement des énergies renouvelables : tout courrier se rapportant aux missions du pôle, à l'exclusion des courriers relatifs à l'instruction réglementaire des procédures et à la délivrance ou au refus des autorisations

Numéro	Nature du pouvoir
	de construire.
Q8	Arrêté d'ouverture d'enquête publique dans le cadre des procédures d'instruction de permis de construire portant sur des projets d'implantation d'énergies renouvelables.
R1	PÊCHE : Décision de validation des droits d'enclos piscicoles.
R2	Décision relative à l'activité des piscicultures.
R3	Accusé de réception de déclaration de plans d'eau et validation.
R4	Application des dispositions de la législation pêche aux plans d'eau en eaux closes
R5	Décision exceptionnelle relative à la capture et au transport destiné à la reproduction et au repeuplement et décision de capture de poissons à des fins scientifiques ou sanitaires ainsi qu'en cas de déséquilibre biologique et de transport de ce poisson.
R6	Décision relative à l'agrément du président et du trésorier de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
R7	Décision relative à l'agrément des présidents et trésoriers des associations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.
R8	Décision relative à l'agrément des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public.
R9	Décision relative à l'opération de renouvellement des instances représentatives de la pêche (élections de la Fédération, liste candidats, suivi contrôle, présidence).
R10	Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission technique départementale de la pêche.
R11	Arrêté préfectoral relatif aux modalités de location des lots concernant le droit de pêche de l'État.
R12	Décision relative au cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche aux engins dans les eaux du domaine public fluvial.
R13	Signature des baux amiables de location du droit de pêche sur le domaine public
R14	Arrêté relatif aux conditions de pêche annuelle en eaux libres
R15	Arrêté définissant les temps et périodes d'interdiction de pêche
R16	Arrêté d'interdiction de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau
R17	Décision relative à la pêche extraordinaire en cas d'abaissement artificiel du niveau de l'eau.
R18	Arrêté portant sur les inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole
R19	Arrêté instituant des parcours de pêche spécialisés
R20	Arrêté autorisant la destruction des espèces de poissons déclarés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
R21	Décision relative à la pêche de la carpe la nuit.
R22	Décision relative à l'organisation de concours de pêche en rivière de 1 ^{ère} catégorie.
R23	Arrêté préfectoral de réserves temporaires en Côte-d'Or.
R24	Instruction et proposition de transaction pénale pour les procédures contentieuses au titre de la police de la pêche
S1	AGRICULTURE : Commissions Convocation des membres de la CDOA (commission départementale d'orientation agricole), des sections de la CDOA et des groupes de travail de cette même commission.
S2	Décisions concernant le statut des exploitants Installation Décision relative aux dotations d'installation aux jeunes agriculteurs et des prêts MTS-JA.
S3	Décision relative à la mise en œuvre de l'organisation, de l'agrément et de la validation des plans de professionnalisation personnalisés et à l'attribution des aides correspondantes
S4	Arrêté relatif à la dotation départementale et décision d'octroi ou de refus des aides accordées dans le cadre du Programme pour l'Installation des Jeunes Agriculteurs et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), le Fonds d'incitation et de communication pour l'Installation en Agriculture (FICIA) et l'Aide à la Transmission de l'Exploitation Agricole (ATE), fixation du montant des ATE.
S5	Arrêté préfectoral relatif à la définition de petites structures qui ont besoin d'être confortées au plan économique dans le cadre du PIDIL.
S6	Préretraite-retraite et cessation d'activités : Décision du remboursement ou de l'arrêt du versement.
S7	Dispositif concernant les agriculteurs en difficulté Décision d'octroi ou de refus de l'aide au congé de formation des exploitants agricoles
S8	Toute décision en application des aides à l'adaptation des exploitations (agriculteurs en difficulté), et arrêté de désignation des experts habilités à réaliser une analyse et un suivi des exploitations en difficulté.
S9	Contrôle des structures Décision accordant ou refusant l'autorisation préalable en matière de contrôle des structures agricoles.
S10	Mise en demeure et sanctions pécuniaires liées au contrôle des structures et saisie du tribunal paritaire des baux ruraux pour lui faire prononcer la nullité d'un bail.
S11	Décision temporaire relative à la poursuite d'activité agricole.
S12	Décision accordant ou refusant le regroupement entre producteurs de lait et la création de sociétés civiles laitières
S13	Décisions portant calcul du montant et attribution des aides à la transmission des exploitations.

Numéro	Nature du pouvoir
S14	Statut du fermage Décision autorisant le changement de destination de parcelles agricoles.
S15	Arrêté fixant la composition du comité technique départemental de Côte d'Or
S16	Calamités agricoles Décision relative à la fixation et au règlement des indemnités individuelles et des prêts spéciaux octroyés par le fonds des calamités agricoles
S17	Arrêté préfectoral désignant la mission d'enquête permanente habilitant à constater des dégâts agricoles.
S18	Aides aux investissements individuels et collectifs Production Décision relative aux plans d'investissement, plans d'amélioration et prêt bonifiés à l'agriculture, y compris les prêts de consolidation.
S19	Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole Décision relative aux subventions pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage.
S20	Investissements prévus dans le cadre de la mesure 121 du PDRH Décision relative au plan de modernisation des exploitations (PMBE) d'élevage.
S21	Décision relative au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
S22	Décision relative au Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)
S23	GAEC: Arrêté préfectoral de composition du comité départemental des GAEC et toute décision relative à l'agrément des GAEC.
S24	Convocation des membres du comité départemental d'agrément des GAEC.
S25	CTE Toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE).
S26	ICHN Toute décision relative à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels. (ICHN), notamment : zonage départemental, montant départemental des ICHN, stabilisateur départemental, décision individuelle d'octroi ou de refus.
S27	CAD Toute décision relative aux contrats d'agriculture durable (CAD).
S28	MAE Toute décision relative aux Mesures Agri-Environnementales (MAE), notamment : décisions individuelles d'octroi ou de refus de MAE, arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre des mesures dans le département.
S29	Jachères faune sauvage et jachère fleurie Signature des conventions
S30	PDRH Axe 3 et 4 Toute décision relative au PDRH concernant le FEADER Axe3 et Axe4, notamment : conventions attributives de l'aide FEADER, mise en paiement des actions réalisées dans le département.
S31	DR-PRN FEAGA Toute décision relative au FEAGA, décisions d'octroi ou de refus de l'aide, conventions attributives de l'aide FEAGA pour les mesures 121C7, 125C, 311, 313 du DR-PRN, arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre du programme dans le département.
S32	Organisations communes des marchés Aides découplées (Droit à Paiement Uniques : DPU) et aides couplées à la surface.
S33	Tous les actes, décisions et documents pris en application des articles D 615-1 à 74 du code rural relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique (DPU), de l'aide au revenu et des aides compensatoires à certaines terres arables prévues par (CE) n°73/2009 abrogeant (CE) n° 1782/2003.
S34	Toute décision relative à la fixation des normes usuelles et des bonnes conditions agricoles et environnementales
S35	Organisation commune du marché de la viande bovine (PMTVA) Toute décision relative à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), notamment : décision individuelle d'octroi ou de refus, décisions d'attribution des droits à primes et de transfert d'office à la réserve départementale.
S36	Organisation commune du marché du lait et des produits laitiers. Gestion de la maîtrise de la production laitière Décision attributive des aides à la cessation d'activité laitière.
S37	Décision de transfert des références laitières
S38	Décision et autorisation relatives à la gestion des références laitières
S39	Décision d'un prélèvement supplémentaire pour les producteurs de lait.
S40	Organisation commune du marché du vin Décision d'octroi ou de refus des aides à l'extensification de la production dans les secteurs du vin.
S41	Décision relative à la plantation de vigne nouvelle (vins de table, appellation d'origine, vignes mères, expérimentation...).
S42	Décision relative à l'achat et au transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine.
S43	Décision relative à la replantation interne aux exploitations de vignes (+ appellation d'origine).
S44	Conditionnalité, contrôles Décision concernant la conditionnalité et les contrôles liés à la conditionnalité.
S45	Décision relative à l'habilitation d'agents de l'Etat pour constater les infractions aux dispositions de l'article L.611-42 (coefficient multiplicateur fruits et légumes).
S46	Habilitation d'agents de l'État au titre de l'article L611-4-2 du code rural (coefficient multiplicateur fruits et légumes)
S47	Organisation de l'élevage Décision relative à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur (CAFI).
S48	Décision relative à la délivrance de la licence d'inséminateur pour les espèces bovines, caprines et ovines.

Numéro	Nature du pouvoir
S49	Décision relative à la délivrance de la licence de chef de centre d'insémination pour les espèces bovines, caprines, ovines et porcines.
S50	Décision autorisant ou suspendant des juments de l'élevage trotteur français.
S51	Décision relative aux subventions payées à l'EDE pour l'identification et la sélection des animaux.
S52	Arrêté d'autorisation de vente aux enchères d'animaux.
S53	Protection des végétaux Décision relative à l'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux.
S54	Autres Décision relative à la procédure de demande d'inscription sur la liste nationale des experts agricoles.
S55	Lettres au Ministère demandant des médailles pour les concours agricoles.
S56	Décision d'octroi ou de refus d'aide à caractère exceptionnel et autres aides relevant du régime « de minimis ».
S57	Aides couplées spécifiques : Toute décision relative aux soutiens mentionnés aux articles D615-43-14 et D615-44-23, pris en application de l'article 68 du règlement CE n°73/2009.
T1	CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ ET INSTRUCTION TECHNIQUE DES DOSSIERS PRÉVUS PAR LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE TRANSPORTS PUBLICS GUIDÉS ET DE REMONTÉES MÉCANIQUES : Actes pris résultant de l'instruction ou du contrôle des infrastructures soumises au contrôle du STRMTG
U1	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES : Avis issus de la commission départementale de consommation des espaces agricoles.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jacky ROCHE à l'effet de signer toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les congés et ordres de mission ainsi que l'ensemble des décisions individuelles listées à l'article premier de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 cité en visa.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 5 : Délégation est donnée à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires adjoint, en qualité de responsable des unités opérationnelles (UO) de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement), et à la signature des accusés de réception et demandes de pièces complémentaires des dossiers de subventions d'investissement de l'Etat, relevant des programmes suivants :

109 : aide à l'accès au logement
113 : paysages eau et biodiversité
135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
147 : politique de la ville
148 : fonction publique
149 : forêt
154 : gestion durable de l'agriculture
181 : prévention des risques
203 : infrastructures et services de transport
206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
207 : sécurité et circulation routières ,
215 : soutien des politiques de l'agriculture
217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
307 : administration territoriale
309 : entretien des bâtiments de l'Etat
333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
723 : contributions aux dépenses immobilières

Toutefois, dans le cadre de la mise en place du centre de prestation comptable mutualisé (CPCM), l'engagement juridique des dépenses, et le paiement sont effectués par le CPCM.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Jacky ROCHE pour la gestion des crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM - Ex "Fonds Barrier").

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Jacky ROCHE pour la gestion des DAP CETE

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Jacky ROCHE pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Jacky ROCHE pour les frais de déplacements des agents de la Direction départementale des territoires.

Article 10 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis

défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Sous-section II : En qualité de pouvoir adjudicateur

Article 11 : Pour les marchés et accords cadres relevant de la direction départementale des territoires, la détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire telle que prévue à l'article 5 du Code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires de la Côte d'Or adjoint, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures, et services, et les accords cadres quels que soient leurs montants, et tous les actes s'y rapportant.

Article 13 : Pour l'ensemble des compétences susvisées M. Jacky ROCHE pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or viseront nominativement les agents intéressés. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental des territoires de Côte d'Or adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 15 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} août 2013.

Fait à DIJON, le 18 juillet 2013

Le préfet
signé Pascal MAILHOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 458 / SG du 18 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires adjoint de Côte d'Or, à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine modifié ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
VU le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets modifié et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 16 novembre 2011 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or (classe fonctionnelle II) ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. François BORDAS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or,
VU l'arrêté du 24 février 2010 nommant M. Jacky ROCHE en qualité de directeur départemental adjoint de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,
VU l'instruction du 22 décembre 2009 sur les modalités de mise en œuvre de la délégation élargie donnée aux délégués territoriaux ;
VU la délégation de signature du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du 22 décembre 2009 ;
VU la lettre du 19 février 2010 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.) ;
VU la décision du 19 février 2010 du directeur général de l'ANRU, portant nomination de M François BORDAS, directeur départemental de la cohésion sociale, en qualité de délégué territorial adjoint ;
VU l'arrêté préfectoral n°370/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte- d'Or, à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 457 du 18 juillet 2013, donnant délégation de signature à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires adjoint de Côte-d'Or, à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°370/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, directeur départemental des territoires de Côte- d'Or, à l'effet de procéder à l'ordonnement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine est abrogé ainsi que toutes dispositions antérieures et contraires.

Article 2 : A titre transitoire, et dans l'attente de la désignation du successeur de Monsieur Jean-Luc LINARD en tant que délégué territorial adjoint de l'ANRU, délégation est donnée pour le département de la Côte d'Or à M. Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions et tous les documents relevant de l'ordonnement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine (ANRU).

Cette délégation concerne :

- les avances,
- les acomptes
- le solde.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky ROCHE, délégation de signature est donnée à M. François BORDAS, directeur départemental de la cohésion sociale, afin de signer les actes visés à l'article 2.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur départemental des territoires adjoint de la Côte d'Or et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet à compter du 1^{er} août 2013.

Fait à Dijon le 18 juillet 2013,

Le préfet
signé Pascal MAILHOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Réseau de distribution d'électricité

Arrêté n° 455 du 12 juillet 2013 portant approbation du projet de raccordement, par liaisons souterraines 20 kV, des tranches Est et Nord-est de l'ensemble éolien « Les Portes de Côtes d'Or & Les Hautes Côtes », depuis les PDL n°4 et n°5 (postes de livraison) jusqu'au poste-source « Beaune » du réseau de distribution d'énergie électrique, sur les communes de Savigny-Lès-Beaune, Bouze-Lès-Beaune et Bessey-En-Chaume, en Côte d'Or.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur ;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU le décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 modifié relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU le décret n° 2003-229 du 13 mars 2003 modifié relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;

VU le décret n° 2008-386 du 23 avril 2008 modifié relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU la demande d'approbation "Article 3", transmise par ERDF le 31 janvier 2013, pour le projet de raccordement, par liaisons souterraines 20 KV, des tranches Est et Nord-est de l'ensemble éolien « Les Portes de Côte d'Or & Les Hautes Côtes », depuis les PDL n°4 et n°5 (postes de livraison) jusqu'au poste-source « Beaune » du réseau de distribution d'énergie électrique, sur les communes de Savigny-Lès-Beaune, Bouze-Lès-Beaune et Bessey-En-Chaume, en Côte d'Or ;

CONSIDERANT la conformité de la demande d'approbation à l'article 3 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

CONSIDERANT la conformité du projet à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

CONSIDERANT que la concertation menée sur ce dossier a permis de faire évoluer favorablement le tracé du raccordement électrique du projet déposé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Est approuvé le projet de raccordement, par liaisons souterraines 20 KV, des tranches Est et Nord-est de l'ensemble éolien « Les

Portes de Côte d'Or & Les Hautes Côtes », depuis les PDL n°4 et n°5 (postes de livraison) jusqu'au poste-source « Beaune » du réseau de distribution d'énergie électrique, sur les communes de Savigny-Lès-Beaune, Bouze-Lès-Beaune et Bessey-En-Chaume, en Côte d'Or.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et notamment le Code de l'Urbanisme, le Code de la Voirie routière, le Code du Travail.

Les travaux seront exécutés dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Article 2 : L'ouvrage est exécuté sous la responsabilité d'ERDF, conformément au dossier joint à la demande d'approbation de projet d'ouvrage du 31 janvier 2013 et à la modification de tracé du 17 mai 2013.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur d'ErDF et aux maires des communes de Savigny-Lès-Beaune, Bouze-Lès-Beaune et Bessey-En-Chaume, en Côte d'Or.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception, pendant deux mois, dans les mairies des communes de Savigny-Lès-Beaune, Bouze-Lès-Beaune et Bessey-En-Chaume, en Côte d'Or, qui adresseront, à la Dreal Bourgogne, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or et les maires des communes de Savigny-Lès-Beaune, Bouze-Lès-Beaune et Bessey-En-Chaume, en Côte d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
signé Pascal MAILHOS

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA BOURGOGNE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Délégation de signature du 1er juillet 2013 - EDR

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Delphine SANCHEZ-SIMON	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Christine JEGAT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

signé Gisèle RECOR

DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 - Service de publicité foncière de DIJON 1

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de DIJON 1.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BOMBOY PATRICK, Inspecteur, adjoint au responsable du service de publicité foncière de DIJON 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution

d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRUEY Christiane	MASSOT Isabelle
CAPLAT Chantal	BERTRAND Nadine

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or

A Dijon, le 01/07/2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,
signé Denis BRESSON

DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 EN MATIERE DE CONTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - Trésorerie de SAULIEU

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAULIEU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Josiane THOUVIOT Contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAULIEU, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or.

A SAULIEU, le 01/07/2013

Le comptable,
signé Chantal LAURENT

Délégation de signature du 1er juillet 2013 - Trésorerie de VENAREY LES LAUMES

Le comptable, responsable de la trésorerie de VENAREY LES LAUMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

A compter du 01/07/2013,

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme. RODRIGUEZ Marie-Louise, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Venarey les Laumes, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SZURLEJ Sylvie	Contrôleur	10 000	12 mois	10 000
GRILLOT Marie-Pierre	Contrôleur	10 000	12 mois	10 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or

A Venarey le 01/07/2013
 Le comptable,

signé Christine SAVARD
 Inspecteur des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL du 1er juillet 2013 - COMPTABLE CHARGE DE LA TRESORERIE DE VITTEAUX

Le comptable, responsable de la trésorerie de Vitteaux 21350.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. BUTEAU Jean-Marc, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MATHEY Cédric	Contrôleur Finances publiques	2.000 €	3 mois	3.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or et prendra effet au 01 juillet.

A VITTEAUX, le 01 juillet 2013
 Le comptable,
 signé Marie-Agnès DUFOUR

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL du 1er juillet 2013 - COMPTABLE CHARGE DE LA TRESORERIE DE PRECY SOUS THIL

Le comptable, responsable de la trésorerie de PRECY SOUS THIL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. BUTEAU Jean-Marc, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GLEIZES Françoise	Contrôleur Principal Finances publiques	2.000 €	6 mois	6.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or et prendra effet au 01 juillet.

A PRECY SOUS THIL, le 01 juillet 2013

Le comptable,

signé Marie-Agnès DUFOUR

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL du 1er juillet 2013 - Comptable chargé de la trésorerie de SAINT JEAN DE LOSNE

Le comptable, Madame LAY Marie- Françoise, responsable de la trésorerie de Saint Jean de Losne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame MAIRE Christine, contrôleur des Finances publiques , adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Saint Jean de Losne , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Sans objet

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or

A Saint Jean de Losne, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable,

signé Marie- Françoise LAY

DELEGATION DE SIGNATURE DU 1er juillet 2013 - TRESORERIE DE SELONGEY

Le comptable, responsable de la trésorerie de SELONGEY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :

Article 1^{er} – Sans objet.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARION CELINE	Cadre C	0.00€	12 mois	10 000€
MONTI ANTOINE	Cadre B	2000€	12 mois	10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or

A Selongey le 01 juillet 2013
Le comptable,
signé Sandrine BONY
Inspectrice des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE du 1er juillet 2013 - Trésorerie de FONTAINE FRANCAISE

Le comptable, responsable de la trésorerie de FONTAINE FRANCAISE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :

Article 1^{er} – Sans objet.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAZARD CATHERINE	Cadre B	2000€	12 mois	10 000€
CARION CELINE	Cadre C	0.00€	12 mois	10 000€
MONTI ANTOINE	Cadre B	2000€	12 mois	10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or

A Fontaine Française le 01 juillet 2013
Le comptable,
signé Sandrine BONY
Inspectrice des Finances Publiques

DELEGATION DE SIGNATURE du 15 juillet 2013 - Service de publicité foncière de Dijon - 2ème bureau

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Dijon deuxième bureau ;
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Georges MARTINEZ, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Dijon deuxième bureau, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Martine CRETIN
Béatrice LEMAHIEU

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or (21)

A Dijon le 15 juillet 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,
signé Philippe JOSSERAND
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL du 15 juillet 2013 - Service de la publicité foncière de Beaune

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de BEAUNE

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre CINQUIN, chef de contrôle, adjoint au responsable du service de publicité foncière de BEAUNE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SIMONET Jacques

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or.

A BEAUNE le 15 juillet 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,
signé Marie-Annick CLERC

R.A.A. 2013 déjà parus

RAA N° 001	du 3 janvier 2013	RAA N° 014	du 29 avril 2013
RAA N° 002 Spécial	du 14 janvier 2013	RAA N° 015 Spécial	du 22 mai 2013
RAA N° 003 Spécial	du 17 janvier 2013	RAA N° 016	du 29 mai 2013
RAA N° 004	du 31 janvier 2013	RAA N° 017 Spécial	du 3 juin 2013
RAA N° 005 Spécial	du 13 février 2013	RAA N° 018 Spécial	du 4 juin 2013
RAA N° 006 Spécial	du 20 février 2013	RAA N° 019 Spécial	du 12 juin 2013
RAA N° 007	du 28 février 2013	RAA N° 020 Spécial	du 13 juin 2013
RAA N° 008 Spécial	du 12 mars 2013	RAA N° 021 Spécial	du 17 juin 2013
RAA N° 009 Spécial	du 20 mars 2013	RAA N° 022 Spécial	du 20 juin 2013
RAA N° 010 Spécial	du 25 mars 2013	RAA N° 023 Spécial	du 24 juin 2013
RAA N° 011	du 2 avril 2013	RAA N° 024	du 27 juin 2013
RAA N° 012 Spécial	du 5 avril 2013	RAA N° 025 Spécial	du 8 juillet 2013
RAA N° 013 Spécial	du 11 avril 2013	RAA N° 026 Spécial	du 11 juillet 2013

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Monsieur le Préfet de la région Bourgogne
Préfet du département de la Côte d'Or
Dépôt légal 3ème trimestre 2013 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE